**Demande de bourse pour l'année 2023-2024**

**Pour les élèves scolarisés en collège public**

**Pour les parents ayant fait une demande de bourse en ligne dont les enfants sont déjà boursiers au Collège et qui ont demandé une actualisation des données fiscales le renouvellement de la demande se fera automatiquement.**

La demande de bourse de collège peut se faire à l’aide du formulaire de demande de bourse nationale de collège ou en ligne du 1er septembre au 19 octobre 2023 inclus.

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au[**portail Scolarité-Services**](https://teleservices.education.gouv.fr/) **du 1er septembre 2023 au 19 octobre 2023 inclus**.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

* faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
* récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
* donner votre consentement pour l’actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n’aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée ;
* obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à [**Scolarité-Services**](https://teleservices.education.gouv.fr/) :

* se connecter avec votre compte [EduConnect](https://www.education.gouv.fr/educonnect-un-compte-unique-pour-suivre-et-accompagner-la-scolarite-de-mon-enfant-7361) pour les parents qui en ont un ou se créer un compte .
* se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d’accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l’Assurance maladie ou l’identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

**Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de collège ?**

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

**par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)**
du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

**en ligne :**[**assistanceteleservices.education.gouv.fr**](https://assistanceteleservices.education.gouv.fr/)

**Situation des demandeurs**

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l’élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c’est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

* En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins ;
* En cas de résidence alternée de l’élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l’élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou les revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d’enfants à charge est le nombre d’enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d’enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l’avis d’imposition.

**Calendrier pour l'année scolaire 2023-2024**

La campagne des demandes de bourse de collège pour l’année scolaire 2023-2024 sera ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au :

* **19 octobre 2023** pour les établissements d'enseignement public et les établissements privés, que la demande de bourse soit faite en ligne ou sur formulaire papier ;
* **31 octobre 2023** pour les élèves inscrits au centre national d'enseignement à distance : la demande de bourse doit être adressée soit au **Service académique des bourses nationales** **du CNED de Rouen** pour les classes de l'enseignement général, soit au **Service académique des bourses nationales** **du CNED de Toulouse** pour les classes de l'enseignement général et professionnel adapté.

**Attribution des bourses**

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d’enfants à charge.

N’oubliez pas de faire votre déclaration de revenus ! Elle est nécessaire pour le calcul de vos droits !
Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l’année scolaire 2023-2024, c’est le revenu fiscal de référence de **l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l’année 2022 qui est retenu**.

Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse est celui fourni par le barème ci-dessous.[Barème et montant des bourses nationales de collège - Année scolaire 2023-2024](https://www.education.gouv.fr/media/88628/download)

**Montant des bourses**

Pour l’année scolaire 2023-2024, le montant annuel de la bourse sera de **111 €** (1er échelon), **312 €** (2ème échelon) et **486 €** (3ème échelon). Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre)

**Simulateur de bourse pour l'année scolaire 2023-2024**

Le simulateur de bourse de collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d’une bourse nationale à la rentrée scolaire 2023-2024. Il vous permet d’obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

[**Accéder au simulateur de bourse de collège**](https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html)